



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

02 Février 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 février 2016

Séance ordinaire du 2 février 2016

L'an deux mille seize, le deux du mois de février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 27 janvier 2016 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme
BOIS, Mrs GILLET, PERRE, Adjoint, Mme PERET, M. ROUX, Mmes NOEL, CAYN,
LACONDEMINE, Mrs ERB, BONIN, MAESTRO, RUBIO, Mmes ROBERT, DUMOULIN,
DI VENTURA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARCY à M.PERRE - le 11 janvier 2016
M.FORSANS à M.ERB - le 1^{er} février 2016
Mme PUTZ à Mme BOIS - le 27 janvier 2016
Mme SOULEYREAU à M.RUBIO - le 1^{er} février 2016
M.JEANNETEAU à Mme DUMOULIN - le 1^{er} février 2016
M.OSCISLAWSKI à Mme DI VENTURA – le 1^{er} février 2016
Mme GUY à Mme CAYN - le 28 janvier 2016
M.GEORGES à Mme PERET – le 31 janvier 2016

Absent :

M. GAUDEL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions **de secrétaire de séance** : M. ERB.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 8
Suffrages exprimés : 28

En préambule, M.TURON indique que le point 6 est retiré de l'ordre du
jour de cette séance.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.ERB est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 15 décembre 2015 est adopté **à l'unanimité**.

Point 03 - Budget Communal 2016 - Débat d'orientations budgétaires

M.TURON rappelle que l'article L2312-1 du code général des collectivités
territoriales stipule : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a
lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai
de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat peut intervenir à tout
moment à l'intérieur de ce délai et donne lieu à l'établissement d'une délibération.
Bien qu'il s'agisse d'une formalité substantielle, ce débat d'orientations ne cons-
titue toutefois qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire et ne présente
aucun caractère décisionnel ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

« Le présent rapport a pour objet de présenter les orientations budgétaires pour 2016, telles qu'elles ont été ébauchées et débattues lors des commissions des finances. Le Budget primitif (BP) sera présenté lors du prochain Conseil municipal du mois de mars 2016. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que ce second débat d'orientations budgétaires de la mandature s'inscrit dans un contexte économique difficile, et dans un environnement de plus en plus contraint, avec beaucoup d'incertitudes sur l'organisation des services publics locaux.

Les orientations budgétaires développées s'appuient sur des éléments économiques, mais également politiques, notamment la Loi de Finances pour 2016, qui doivent permettre de mieux appréhender le contexte dans lequel sera conduite l'élaboration budgétaire.

Sur la base d'éléments chiffrés, le DOB doit permettre d'échanger sur la mise en œuvre d'un programme politique non seulement sur l'année 2016, mais également sur les années à venir, en préservant les finances communales.

C'est pourquoi seront évoqués les contextes économique, qu'il soit international ou national, et budgétaire, national et local, dans lesquels évolue la commune. Ces indicateurs économiques sont importants : l'activité économique mondiale influence l'état de notre économie nationale, et donc ses finances publiques, qui viennent à leur tour impacter les collectivités territoriales en général et le budget de la Ville de Bassens en particulier. Les orientations budgétaires envisagées seront ensuite présentées pour être débattues en Conseil municipal. Enfin, un éclairage sera apporté sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL : DE FORTES INCERTITUDES

Les dernières prévisions de la Banque mondiale, rejoignant les perspectives du Fonds Monétaire International, ont été revues à la baisse et ne tablent plus que sur une croissance de l'économie mondiale de l'ordre de 3% pour les prochaines années (2,9% en 2016, 3,1% en 2017 et 2018). La croissance économique mondiale a été plus faible que prévu en 2015 — année durant laquelle l'activité économique a été freinée par la baisse des prix des produits de base, le ralentissement des échanges et des mouvements de capitaux, et des périodes de volatilité financière.

Les taux de croissance des pays émergents, qui ont porté l'économie mondiale dans les années 2000, déclinent depuis 5 ans les pays à haut revenu sont handicapés par le vieillissement de leur population et le ralentissement des gains de productivité.

Les situations restent cependant très variables d'un pays ou d'une zone à l'autre.

1.1 Le contexte mondial

Dans la continuité de 2015, les Etats-Unis portés par la consommation des ménages et par l'investissement non pétrolier, devraient croître légèrement plus en 2016 (+ 2,7 %) qu'en 2015 (+ 2,5 %), mais sans atteindre les 3 %. L'appréciation du dollar pèse sur les exportations américaines. Les dernières données disponibles n'amènent pas de changement particulier de tendance et valideraient donc l'hypothèse retenue dans le cadre de la Loi de Finances.

Le Japon connaît des rebonds d'activité, mais leur durabilité reste incertaine compte tenu, notamment, des soubresauts de l'économie chinoise à laquelle le pays est très lié.

Les principales économies émergentes connaissent des trajectoires très contrastées. En Russie, le contexte politique international et les prix bas des matières premières continuent de peser sur l'activité économique. Le Brésil connaît également d'importantes difficultés, qui ne devraient pas toutes être levées en 2016 ; le retour de la croissance n'est espéré qu'en 2017. L'Inde, économie dominante de la région, devrait connaître une croissance encore plus rapide (7,8%) et bénéficier des prix faibles des matières premières. Enfin, la Chine cristallise les inquiétudes ; l'impact du ralentissement de son activité et de la transformation de son modèle économique est aujourd'hui difficile à anticiper, ce qui contribue à réduire la confiance des acteurs.

Les prévisions retenues pour l'élaboration de la Loi de Finances se montrent plutôt optimistes (dépréciation de l'euro, prix des matières premières, taux d'intérêts bas), avec des reprises prévues en Italie et en Espagne et une Allemagne toujours forte. En 2015, l'activité dans la zone euro n'a pas pâti de la très forte incertitude qui a entouré l'avenir de la Grèce jusqu'à cet été, signe que les mécanismes mis en place ces dernières années pour éviter la contagion ont bien fonctionné. En revanche, le ralentissement de la croissance mondiale devrait affaiblir une reprise déjà peu vigoureuse. Associé au repli des prix de l'énergie, ce mouvement va encore repousser les perspectives pour un redressement durable de l'inflation, et pousser la BCE à renforcer son action.

Ce contexte, même incertain, devrait tout de même favoriser la croissance de la demande étrangère adressée à la France et jouer favorablement sur le niveau d'exportations, et, à termes, sur l'économie nationale.

1.2 Le contexte national

Les données récentes, synthétisées ci-dessous, si elles sont encourageantes, doivent cependant être relativisées.

Les chiffres attendus sur lesquels s'appuie la Loi de Finances sont clairement sur une tendance haussière, qu'il s'agisse de la consommation des ménages, des investissements des entreprises ou des exportations. Ces tendances sont recoupées par les différents analystes. De plus, la reprise de l'inflation (nulle en 2015), à un niveau toujours modéré, devrait également agir favorablement sur le contexte économique.

Cependant, ces chiffres doivent être relativisés, puisque s'il y a bien une progression par rapport à l'année précédente, les chiffres restent, en valeur absolue, inférieurs à ce qu'ils étaient avant la crise financière de 2008.

De plus, les éléments extérieurs (prix des matières premières, taux bas, baisse de l'euro), pour l'instant, favorisent cette tendance. Elle reste cependant fragile et pourrait être impactée par des évolutions du contexte international.

1.3 Synthèse

Scénario économique FMI pour 2016			
		2015	2016
Croissance du PIB	Etats-Unis	+ 2,6 %	+ 2,8 %
	Japon	+ 0,6 %	+ 1,0 %
	Royaume-Uni	+ 2,5 %	+ 2,2 %
	Zone euro	+ 1,5 %	+ 1,6 %
	Allemagne	+ 1,5 %	+ 1,6 %
	France	+ 1,2 %	+ 1,5 %

Scénario économique du Projet de loi de Finances pour 2016			
		2015	2016
France Indices principaux de l'évolution du PIB	Total	+ 1,0 %	+ 1,5 %
	Conso ménages	+ 1,8 %	+ 1,7 %
	Invest entreprises	+ 1,3 %	+ 3,7 %
	Prix à la conso	+ 0,1 %	+ 1,0 %

II- LE CONTEXTE BUDGETAIRE : LA POURSUITE DU PROGRAMME D'ECONOMIES

Le Gouvernement poursuit sa politique de réduction du déficit public, afin de retrouver les marges de manœuvre nécessaires à l'action publique et rétablir la soutenabilité des finances publiques. Toutefois, une inflexion est marquée sur les politiques de sécurité suite aux événements de la fin d'année.

La reprise de croissance, même modérée, liée aux mesures complémentaires adoptées en cours d'année (aussi bien en dépenses qu'en recettes) ont permis de tenir les objectifs de dépense publique et de compenser la quasi absence d'inflation. Toutefois, les collectivités locales, et notamment le bloc communal, supporte une lourde part de cet effort.

2.1 Les éléments de la Loi de Finance (LFI) pour 2016

Les grands principes de la Loi de Finances

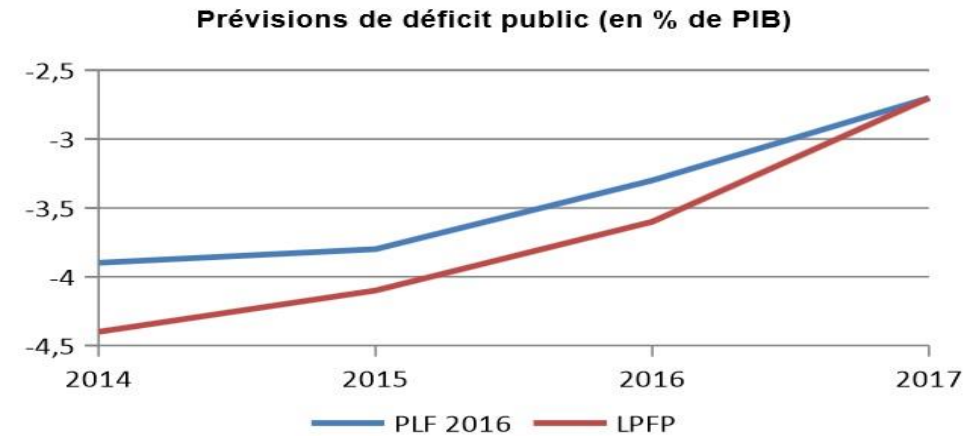
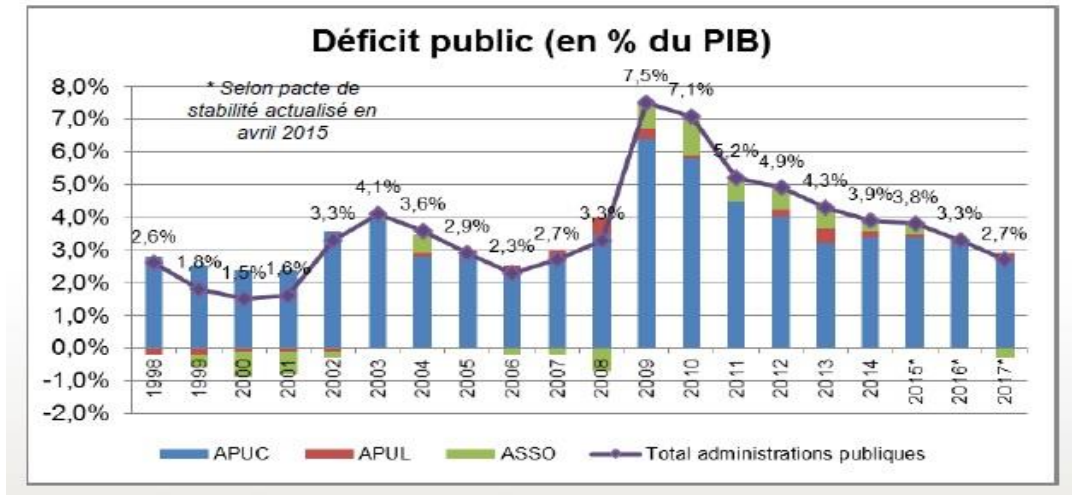
La politique budgétaire retranscrite par la Loi de Finances poursuit les objectifs fixés en 2015, à savoir la réduction du déficit structurel par des économies en dépenses, et la mobilisation de moyens exceptionnels en faveur de l'emploi et de l'investissement.

En 2016, la mise en œuvre des mesures d'économies permettra de nouveau de limiter à un niveau historiquement bas la progression de la dépense publique, dans un contexte de reprise de l'inflation et de cycle électoral plus propice à l'investissement local : avec une augmentation (hors crédits d'impôt) de 1,3 % en valeur qui doit être rapportée à une progression de 3,2 % par an en moyenne entre 2007 et 2012, l'évolution de la dépense publique est maîtrisée.

Ainsi, pour 2016, une économie de 16 Md€ est prévue et répartie comme suit :

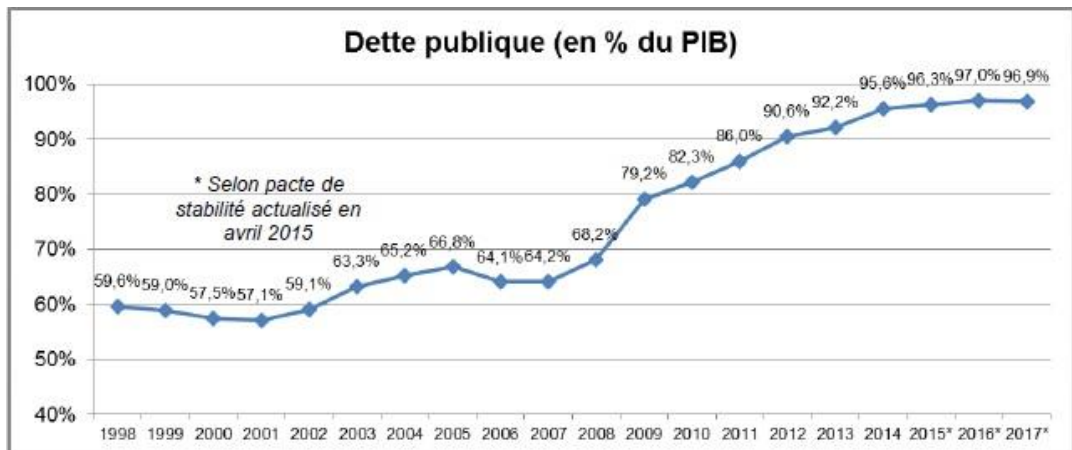
- 5,1 Md€ d'économies portées par l'Etat et ses agences. Ne sont pas ici prises en compte les mesures du « Pacte de sécurité », qui se traduira par de nouvelles dépenses sur des secteurs bien précis, mais ne remettront pas en cause les économies annoncées sur les autres secteurs.*
- 3,6 Md€ de réduction de dotations aux collectivités territoriales.*
- 7,4 Md€ d'économies pour les organismes de santé et de protection sociale.*

De toutes ces annonces, seules les dotations aux collectivités constituent une baisse de dépenses, les autres mesures d'économies étant constituées par un ralentissement de la progression de la dépense. Ce point est développé plus loin.



PLF : Projet de Loi de Finances (soumis au vote chaque année)
 LPFP : Loi de programmation des Finances publiques (objectifs fixés en 2014)

Toutefois, leurs effets sur la dette publique resteront limités et celle-ci ne fera que se stabiliser. Son repli pourrait ne démarrer qu'à partir de 2017, tout en restant supérieure aux critères fixés dans les traités européens (60% du PIB). Le graphique ci-dessous illustre cette tendance.



La Contribution des collectivités territoriales

Entamée en 2014, puis accentuée en 2015, la réduction des concours financiers de l'Etat vers les collectivités se poursuit, avec un nouveau recul de 3,67 Md€ par rapport à 2015. Un effort équivalent sera réalisé sur l'exercice 2017. Il est appelé à toucher l'ensemble des collectivités territoriales, le bloc communal (communes et intercommunalités) portant 53% de cet effort (soit environ 2,1 Md €).

Les analyses des services de l'Etat ont estimé que le ralentissement de l'investissement des collectivités restait comparable aux périodes post-électorales précédentes. Une reprise est même anticipée en 2016, en vertu de l'élargissement de l'assiette du FCTVA ou de la mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement.

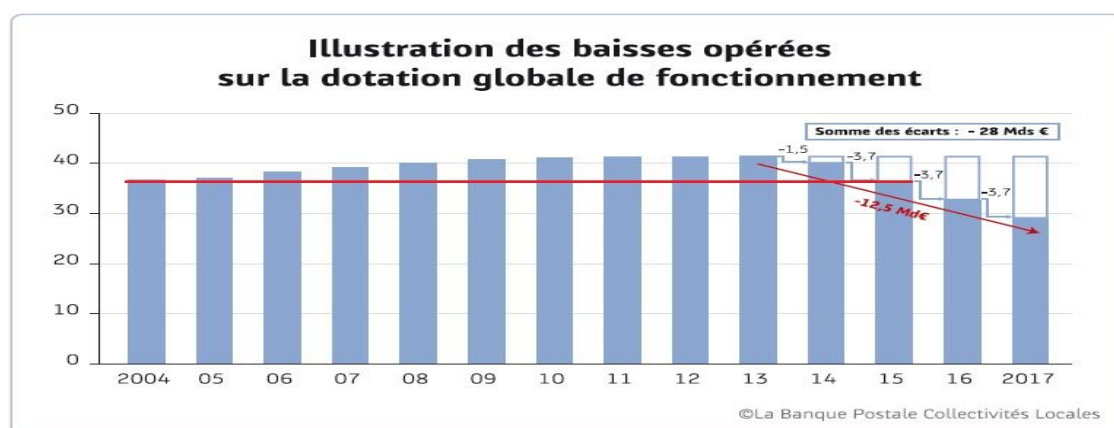
Bien que présenté comme « limité au regard des ressources totales » des collectivités locales, l'impact de ces mesures génère d'importantes difficultés financières.

Les collectivités locales voient leurs recettes fortement réduites sur 4 ans, alors que l'Etat ne fait que limiter ses propres dépenses. L'Etat montre qu'il baisse ses dépenses (alors qu'il les augmente moins que prévu) et impose aux collectivités d'en faire autant (alors que celles-ci connaissent une baisse effective de recettes).

De plus, les mesures présentées comme aide à l'investissement sont incluses dans l'enveloppe normée : l'Etat ne donne pas davantage mais distribue différemment ses concours.

Ainsi, les collectivités se trouvent contraintes, compte tenu de la rigidité de leurs dépenses, de recourir au levier fiscal ou de supprimer des services (quand ce n'est pas les deux à la fois).

Les dépenses d'investissement ne sont pas épargnées et connaissent de fortes baisses, pénalisant ainsi tout un pan de l'économie. A titre d'exemple, la Fédération nationale des travaux publics, dont les adhérents réalisent un tiers de leur chiffre d'affaire avec les communes, a enregistré un recul d'activité de 8% sur l'exercice 2015 (le plus fort depuis 30 ans).



Le cumul de ces différentes mesures pourrait peser lourdement sur les budgets communaux 2016 et l'inquiétude est de mise pour l'exercice 2017.

2.2 L'environnement local

Au plan institutionnel

La nouvelle grande Région

Le 1^{er} janvier 2016, le regroupement des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes a donné naissance à une nouvelle grande région. En plus de son nouveau périmètre géographique, la collectivité hérite de nouvelles compétences.

Cofinanceur de nombreux projets portés par la ville dans les années précédentes, il est aujourd'hui légitime de s'interroger sur l'apport que pourra constituer la collectivité au financement des investissements communaux.

Le Conseil Départemental

Impactée par les réformes récentes et devant faire face à la charge croissante que représente les dépenses sociales, cette collectivité pourrait continuer de réduire sa participation aux projets portés par les communes.

Le processus de mutualisation engendré par Bordeaux Métropole

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole a étendu son domaine d'intervention, qu'il s'agisse de compétences transférées ou de la mise en œuvre de la mutualisation.

A cette date, ce sont près de 2 000 agents supplémentaires qui ont rejoint la Métropole, portant les effectifs de cette dernière à plus de 5 000 agents.

Cette évolution va mobiliser des moyens importants tout au long de l'année, ce qui risque de peser sur le fonctionnement au quotidien de la Métropole, tant sur ses relations aux communes qu'aux usagers.

Le choix fait par Bassens a été de ne pas rejoindre ce mouvement dans l'immédiat, dans l'attente de connaître le nouveau fonctionnement induit par ce changement.

Au plan financier

Les deux derniers mandats des communes et des groupements à fiscalité propre se sont distingués par des niveaux de dépenses d'investissement particulièrement élevés. Le mandat qui s'est ouvert en 2014 marque sa singularité avec une baisse de ces dépenses, en deux ans, de 19 %. Ce repli, attendu compte tenu des effets de cycle, mais d'une ampleur sans précédent, est dû à une contraction des marges de manœuvre financières du bloc communal.

En 2015, la baisse des dotations au titre de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques, à hauteur de près de 2,1 milliards d'euros, a absorbé les recettes supplémentaires dégagées notamment grâce à des bases d'imposition bien orientées et à l'utilisation du levier fiscal à hauteur de + 1,6 % en moyenne nationale.

En 2016, dans un cycle d'investissement classique, les investissements devraient cependant repartir à la hausse. Compte tenu des équilibres financiers actuels et de la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement cette reprise est difficilement envisageable et les montants d'investissement sur l'ensemble du mandat pourraient s'avérer nettement inférieurs à ceux observés les mandats précédents.

Les estimations pour 2016

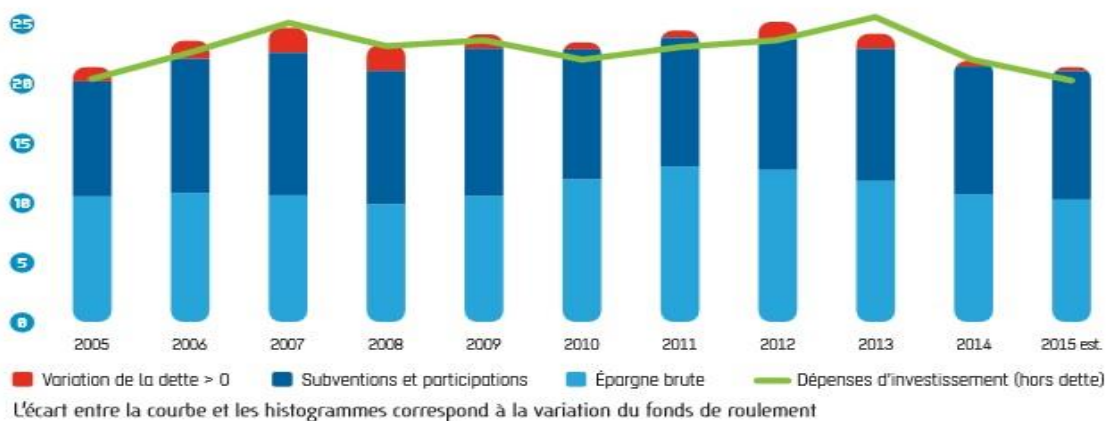
En 2016 l'épargne brute des communes serait à nouveau en repli, mais dans des proportions un peu moins marquées qu'en 2014 (-4,4 %, après -9 %) à la faveur de recettes fiscales mieux orientées et de dépenses de fonctionnement en ralentissement. Cette réduction des marges de manœuvre financières, associée à une nouvelle baisse des dépenses d'investissement (-7,8 %, après -14,1 %) aboutirait à un recours à l'endettement proche de celui de 2014 (0,3 milliard d'€).

Les dépenses de fonctionnement seraient toujours plus dynamiques (+1,4 %) que les recettes (+0,6 %) malgré une légère reprise du rythme d'évolution de ces dernières.

En matière de recettes, deux mouvements agissent en parallèle : la baisse des dotations de l'Etat et la hausse des recettes fiscales, portées notamment par une évolution des taux d'imposition de 1,6%. Les mouvements de péréquation étant globalement neutres, leur impact n'apparaît pas à ce stade.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter plus rapidement que les recettes (4^e exercice consécutif), même si cette progression ralentit. Elle est due principalement aux frais de personnel (+ 2,7%), alors que les achats et charges externes se contractent (- 0,6%) et que les frais financiers se réduisent (- 1,7%) sous l'effet combiné des taux bas et du moindre recours à l'endettement. Les dépenses d'investissement poursuivent une cure sévère d'amaigrissement. En effet, au terme des exercices 2014 et 2015, le retrait serait supérieur à 20% par rapport à l'exercice 2013. Ce repli très marqué, au-delà de l'effet cycle électoral, s'explique par l'érosion de l'autofinancement en lien, notamment, avec la baisse des dotations.

L'investissement communal et son financement (en milliards d'euros courants)



Les projections pour 2016

Une attention particulière sera sans doute portée à l'évolution des marges de manœuvre financières des collectivités locales et leurs conséquences sur les dépenses d'équipement.

En termes de recettes, à la diminution des concours de l'Etat évoquée ci-dessus devrait s'ajouter une évolution des ressources fiscales disparates selon les territoires, en fonction des décisions qui seront prises sur les taux. La revalorisation des bases des taxes locales devrait connaître une évolution proche de celle de 2015, mais l'évolution des taux pourrait repartir à la hausse. D'ores et déjà, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition a été arrêtée à + 1%.

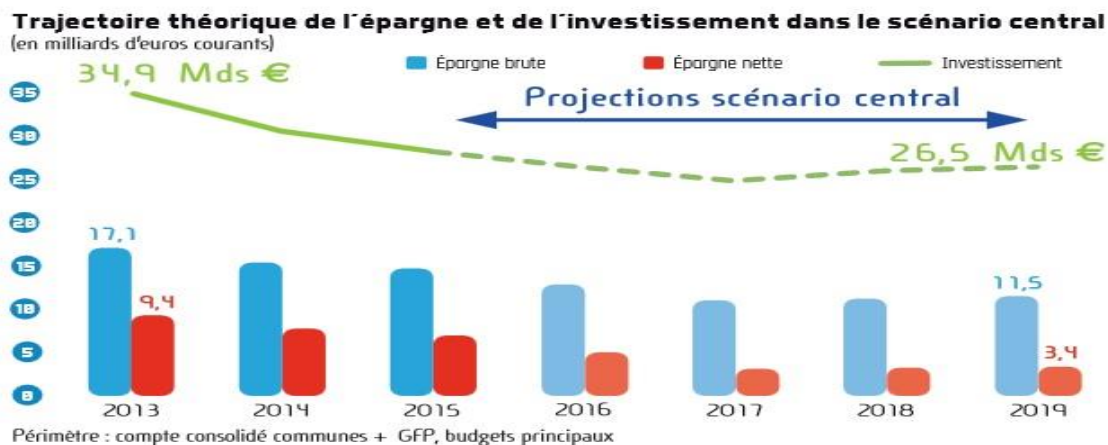
En revanche, les collectivités pourront bénéficier de l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Par ailleurs, la poursuite de la progression des dispositifs de péréquation horizontale, liée une évolution des charges courantes qui pourrait encore être plus rapide que celui des recettes, aura un impact sur certains territoires.

Enfin, les évolutions institutionnelles concernant le Département et la Région risquent de faire évoluer les cofinancements à la baisse, même s'il n'est pas possible aujourd'hui de chiffrer mais qu'il est prudent d'anticiper.

Cette situation devrait conduire de nombreuses collectivités à opérer des choix, notamment en termes d'investissement, mais aussi en matière de fonctionnement, afin de maintenir un niveau de recettes supérieur à celui de ses dé-

penses. Ainsi, au regard de la réduction durable de l'épargne des communes et de leurs groupements, l'investissement devrait poursuivre sa baisse, au moins jusqu'en 2017.»



III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR BASSENS

Mme PRIOL : « Les chiffres donnés à ce stade ne sont que des projections, qui seront affinées d'ici au vote du Budget primitif, une fois reçu l'ensemble des informations concernant l'exercice 2016. Ils permettent cependant de donner un aperçu assez proche des éléments qui figureront à ce budget, soumis au vote en mars prochain.

3.1 Maîtriser les dépenses de fonctionnement

De par sa structure, la commune doit faire face chaque année à des dépenses auxquelles elle ne peut se soustraire. Celles-ci sont dues, pour partie, à la mise en œuvre de décisions sur lesquelles elle n'a pas de prise et qu'elle doit néanmoins prendre en compte dans son budget.

Les frais de personnel (chapitre 012)

Après les fortes contraintes imposées par des décisions nationales sur lesquelles la commune n'avait pas de prise connues en 2013 et 2014 (rythmes scolaires, revalorisation des catégories C), la commune est parvenue à maîtriser ce budget. Afin de maintenir les capacités financières de la commune, l'objectif fixé en début d'élaboration budgétaire était une augmentation limitée à 3% par rapport aux crédits votés en 2015.

Les efforts et la précision de la gestion des besoins permettent de limiter l'impact sur les finances communales. Ainsi, pour 2016, le montant des charges de personnel devrait être contenu à 7,585 M€, soit une baisse de 1,78% par rapport au budget 2015. Si les évolutions pour les années à venir sont encore floues, qu'il s'agisse de mesures nationales s'appliquant à l'ensemble des agents ou de l'accélération de la métropolisation, la baisse des crédits votés, pour la deuxième année consécutive, constitue un signe encourageant pour les finances communales.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour le troisième exercice consécutif, le budget a été construit sur la base d'une réduction des dépenses prévues à ce chapitre. Ainsi, à l'exception de certaines dépenses difficilement compressibles, un travail a été effectué par chaque service sur les enveloppes qui lui ont été allouées, avec un objectif de baisse de 5% (hors fluides et dépenses indirectes) par rapport au budget 2015.

Une fois encore, l'équipe communale est parvenue à tenir cet objectif. Toutefois, les limites de l'exercice sont proches et des choix politiques, en termes de service rendu, devront sans doute être faits pour le prochain exercice.

Pour le budget 2016, le montant des crédits pouvant être affectés à ce chapitre s'élèverait à 3,180 M€, soit une baisse de 3,51 % par rapport au budget 2015, comprenant les efforts effectués sur les achats courants et les hausses incompressibles en matière de fluides (eau, gaz, électricité...).

Les autres charges de gestions courantes (dont subventions)

Dans le cadre de l'effort consenti par la commune pour contenir ses dépenses de fonctionnement, le montant dédié aux subventions aux associations connaît également une contraction, avec une réduction de 3% de l'enveloppe.

Cette contraction porte sur l'enveloppe globale des subventions, les évolutions à l'intérieur de celle-ci pouvant être différenciées. L'enveloppe globale comprend notamment un fonds de réserve pour les demandes de subvention intervenant en cours d'année.

Pour les autres dépenses liées à ce chapitre, dans la mesure où il s'agit de participations (notamment auprès de syndicats intercommunaux), la marge de manœuvre reste limitée, même si la commune devrait connaître un environnement plus favorable pour ses contributions aux syndicats intercommunaux. En effet, celles-ci étant basées sur un critère démographique, l'évolution plus modérée de la population communale, liée aux fortes contraintes d'urbanisme pesant sur son territoire, pourrait générer quelques économies.

Ainsi, sur ce chapitre, les dépenses sont en recul par rapport au budget primitif 2015 à 1,196 M€ (- 4,1%).»

M.TURON : « Sur les dépenses, vous pouvez voir que trois gros chapitres, le personnel, les charges à caractère général et les charges de gestion courante, ont donc pu être contenus en 2015 et que les prévisions de 2016 sont inférieures à l'année précédente. Cependant, l'exercice atteint maintenant ses limites. En prévoyant le budget 2016, nous devons en même temps réfléchir à celui de 2017 pour lequel, si rien ne change d'ici là, nous aurons à nouveau la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, la progression de notre FPIC, et la diminution de nos attributions de la Métropole, que ce soit les compensations ou la dotation de solidarité. Si rien ne bouge d'ici là, nous aurons une réduction aussi importante sur 2017 par rapport à 2016, que cette dernière par rapport à 2015. Je ne vois pas comment les nouvelles pourraient être plus mauvaises que celles qui sont prévues actuellement. »

Les intérêts de la dette

Mme PRIOL : « Grace à un recours limité à l'endettement et à la passation de contrats d'emprunt à des taux particulièrement attractifs, le remboursement des frais financiers liés à la dette reste bien maîtrisé et tout à fait supportable par la ville.

Pour l'exercice 2016, leur montant devrait rester stable (environ 170 k€) par rapport à 2015, en dépit de la souscription probable de nouveaux emprunts (à hauteur de 500 k€). Cette stabilité serait permise par l'extinction de contrats de prêts plus anciens et le maintien de taux bas.

3.2 Limiter l'érosion des recettes

Pour l'exercice 2016, le niveau des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 12,5 M€. La fiscalité locale constitue plus que jamais la ressource principale, du fait des réductions significatives que connaissent les autres recettes.

Les baisses de dotations de l'Etat

Entamée en 2014, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit en 2016, sans ralentir. Elle pourrait avoir quasiment disparu en 2017 (terme des réductions programmées de dotations) alors qu'elle représentait encore 913 k€ en 2013.»

M.TURON : « Pour la dotation de fonctionnement, nous avons reçu 914 000 € en 2013, 811 000 € en 2014, 555 000 € en 2015, et nous aurons 295 000 € en 2016, et autour de 50 000 € en 2017. Les communes de Bassens, d'Ambès, de Blanquefort, sont particulièrement ponctionnées parce qu'elles sont considérées plus aisées car ayant des activités sur leur territoire. Avec notre dotation liée à la création de la taxe professionnelle unique en 2001, nous avait donné une somme qui faisait un socle important sur nos budgets. Maintenant, nous sommes sanctionnés parce que nous avons cette somme-là qui nous fait considérer, par habitant, comme étant riches, même si globalement, notre population figure parmi celles au pouvoir d'achat les plus bas et est positionnée dans la dernière catégorie des villes de la Métropole. »



Mme PRIOL : « Ainsi, pour 2016, c'est une réduction légèrement supérieure à celle connue en 2015 qui devrait impacter la commune, comme l'ensemble des collectivités locales, soit 260 k€, pour porter son montant à 295 k€.

Cette baisse brutale est particulièrement délicate à absorber par les finances communales, qui connaissent une forte rigidité dans ses dépenses, sans disposer de beaucoup de leviers.

La prudence sur les concours métropolitains

Les dotations en provenance de la Métropole connaîtront une baisse plus marquée que l'année passée, aussi bien du fait de transferts de compétences que de modification des critères d'attribution de la DSC.

Ainsi, les Attributions de compensation verront leur montant réduit (montant attendu : 3,350 M€), principalement du fait des charges transférées avec la compétence « propreté de la voirie ». Toutefois, cette réduction sera atténuée par la passation d'une convention par laquelle les services communaux poursuivront ces tâches, pour le compte de la Métropole (+ 235 k€).

Par ailleurs, le montant de la Dotation de solidarité communautaire est également appelé à se réduire dans les prochaines années.

Cette baisse s'inscrit dans l'application du nouveau Pacte financier et fiscal de la Métropole, qui a dû revoir les composantes de cette DSC prenant beaucoup moins en compte que précédemment (depuis 2001) les apports des communes vers la Métropole. Ainsi, elle prévoit une baisse progressive pour les communes les mieux dotées, dont fait partie Bassens (au même titre qu'Ambès, Blanquefort ou Le Haillan). Elle est estimée à 25/30 k€, soit une recette attendue de 720 k€.»

M.TURON : « Actuellement, il semblerait que ce soit encore plus faible que cela. »

Le recours au levier fiscal

Mme PRIOL : « Les bases des taxes locales « ménages » (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti) vont connaître une augmentation forfaitaire de 1%, en ligne avec les prévisions effectuées. A taux constant, le produit attendu de cette revalorisation est estimé à 56 k€.»

M.TURON : « La valorisation des bases est une décision d'Etat qui, d'une manière générale, est liée à l'inflation. L'an dernier, elle était de 0,9 %. Nous n'avons aucun pouvoir sur cette valorisation. C'est après qu'interviennent les nécessités ou les choix communaux pour arriver à boucler le budget. Même en baissant les dépenses, les recettes chutent tellement qu'il nous faut essayer d'en trouver des supplémentaires. Et, en dernier ressort, si elles ne suffisent pas et en fonction de la manière dont le budget précédent s'est déroulé (nous n'avons pas actuellement toutes ces données) nous aurons besoin de décider d'une augmentation ou pas de la fiscalité locale. L'an dernier, à la même époque, nous avions prévu une augmentation légère des taux, mais nous avons pu ne pas la réaliser. Et, comme je l'avais déjà indiqué, cela m'étonnerait que nous puissions à nouveau ne pas y avoir recours. Je l'ai indiqué dans mes vœux au personnel et aux associations, je pense que vraisemblablement nous serons amenés à augmenter les taux, très légèrement, mais d'une manière réelle. »

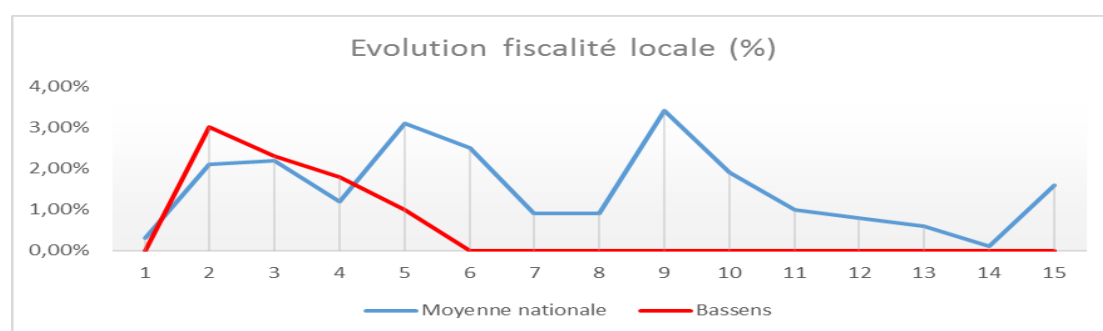
Mme PRIOL : « Par ailleurs, par délibération du 2 juillet 2015, la commune a mis fin à l'exonération de taxe foncière dont bénéficiait certaines installations du Grand Port Maritime de Bordeaux, ce qui devrait se traduire par un gain de 53 k€. Ces mesures techniques permettent, sans toucher aux taux d'imposition, de générer de nouvelles recettes à hauteur de 109 k€.

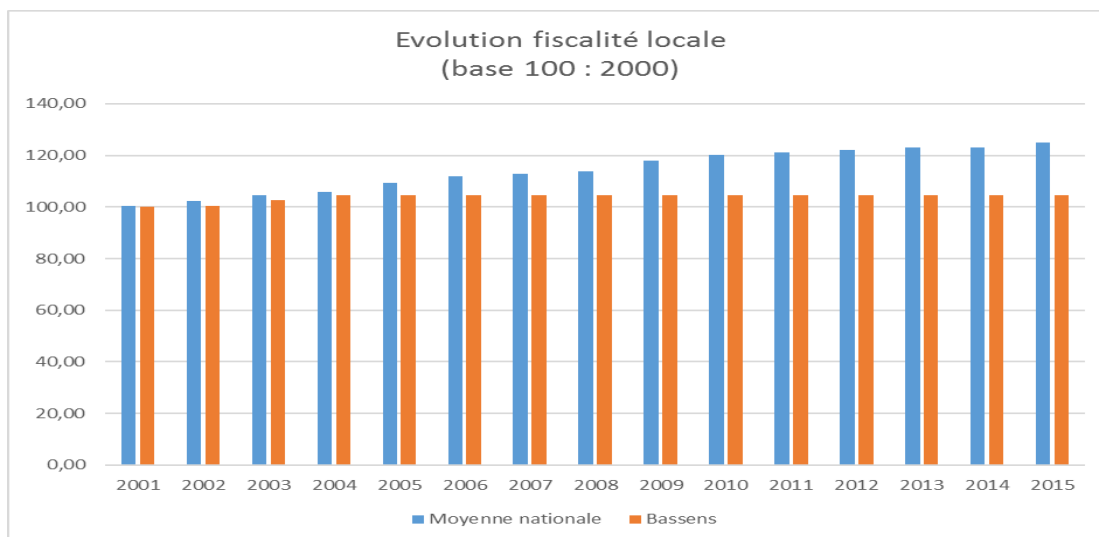
Par ailleurs, l'alignement du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur ceux pratiqués par l'ensemble des communes de la Métropole devrait générer un produit complémentaire de 45 à 50 k€.

Les autres évolutions relatives aux bases et plus particulières à la commune ne seront connues qu'ultérieurement, une fois que les services fiscaux auront rendu leurs conclusions (en cours d'année 2016 pour partie, puis en fin d'année).

Toutefois, au regard des perspectives d'évolution budgétaires, qu'il s'agisse du poids des dépenses contraintes ou de la réduction inexorable des recettes provenant des partenaires institutionnels, un relèvement des taux de fiscalité, inchangés depuis 2005, semble indispensable au maintien du niveau de service actuel et à la poursuite des investissements nécessaires au développement de la commune.

Pour information, une évolution de 1% des taux en vigueur génère une recette complémentaire de 58 k€.





Si les résultats de l'année 2015 restent bien orientés, il paraît aujourd'hui délicat de maintenir les taux inchangés, après 10 exercices de stabilité, sans remettre en cause l'équilibre des finances communales à moyen/long terme.

3.3 Maintenir une capacité d'investissement soutenable

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Cette recette de fonctionnement vient réduire, pour les collectivités, le poids de la TVA sur les dépenses d'équipement qu'elle réalise chaque année. Calculée sur la base des dépenses réalisées l'année précédente, elle vient abonder la section d'investissement. Son taux a été revalorisé par la Loi de Finances pour 2015 pour atteindre 16,404 %, au lieu de 15,761 %.

En 2016 (pour les recettes touchées en 2017), le dispositif ne sera plus limité aux seules dépenses d'équipement (investissement), mais également aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Pour le budget 2016, au regard des dépenses effectuées en 2015, il apparaît prudent et raisonnable de prévoir un montant de 500 k€, à inscrire en recettes d'investissements au Budget primitif.

Les cofinancements d'opérations

Il s'agit des participations versées par les différents partenaires institutionnels (Etat et ses agences, Région, Département, Métropole) de la commune à la réalisation de certains programmes d'investissement.

Bien que ces concours connaissent des baisses régulières, il demeure possible d'obtenir un certain nombre de cofinancements, qui viennent s'inscrire en recettes d'investissement.

Pour 2016, les échanges avec ces différents partenaires permettent de prévoir une enveloppe de 100 k€ au budget primitif.

Les autres recettes

Pour l'exercice 2016, aucune recette complémentaire n'est à ce jour identifiée et seul le résultat de l'année précédente pourra venir abonder le montant de cette section.

Compte tenu des informations connues à ce jour, un montant de 800 k€ peut être anticipé.

Le recours à l'emprunt

La dette de la commune est contenue et saine, et ne connaît pas de difficulté de remboursement. Toutefois, dans l'hypothèse des baisses attendues de recettes et

des inconnues pesant sur les charges de fonctionnement à venir, le souhait est de poursuivre la réduction, en volume, du stock de dette.

Cependant, les équipements à financer ayant une durée de vie de plusieurs décennies, il reste sain de recourir, raisonnablement, à l'endettement pour financer ceux-ci.

C'est pourquoi, dans le cadre de son effort d'équipement au service des habitants, la commune pourrait souscrire jusqu'à 500 k€ d'emprunts nouveaux sans remettre en cause son équilibre financier.

3.4 Poursuivre un programme d'équipement adapté

Pour l'exercice 2016, les priorités en matière de dépenses d'investissement porteront sur l'achèvement des programmes lancés et la réfection du patrimoine existant.

Plaine des sports

La restructuration de l'ensemble Séguinaud – Griffons, entré en phase opérationnelle en 2015, doit s'achever en 2016, avec la réalisation de la structure polyvalente.

Situé sur la partie sud de la commune près de la station de Tram « La Gardette », le parc comprend un domaine d'environ 16 hectares sur d'anciennes propriétés viticoles accueillant de nombreux locaux et des activités très variés (ALSH, plaine des sports, locaux associatifs...).

Le projet comprend la démolition de l'ensemble du préau existant (structure, dallage, toiture, habillage des façades) et la construction d'un nouveau bâtiment regroupant un préau de loisirs, un autre de motricité, et un troisième, prolongé par une cour, pour le service des espaces verts. Le nouveau bâtiment disposera d'une bande centrale chauffée regroupant les locaux de service.

L'enveloppe affectée à cette opération s'élèverait à 450 k€ et permettrait l'achèvement du programme.

Avenue de la République

En accompagnement de l'opération de voirie menée par la Métropole, la commune réalisera les travaux d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public.

Prévue sur plusieurs exercices, l'année 2016 verra l'inscription d'un montant de 100 k€ pour cette opération.

Opérations patrimoniales

La commune dispose d'un patrimoine bâti dont elle doit assurer l'entretien, afin de permettre leur utilisation au service de la population. A cet effet, plusieurs opérations seront menées en 2016.

Ainsi, diverses interventions devraient être entreprises à l'école François Villon, portant sur l'isolation, la ventilation ou la reprise de panneaux extérieurs, pour un montant qui pourrait atteindre 125 k€.

La réfection de l'ensemble Jean Jaurès se poursuivrait, avec des travaux sur la toiture et pour l'école de musique, représentant un montant de 65 k€.

L'ensemble de Beauval serait également concerné par divers travaux (portail et façades, grille du lavoir, salle souterraine) dont le montant cumulé se chiffrerait à 90 k€.

Des interventions pourraient également être menées au cimetière municipal, notamment l'agrandissement du columbarium, pour 30 k€.

Les opérations à venir

Afin de préparer les opérations à venir, l'inscription d'études au budget primitif 2016 est souhaitée. Il en est ainsi de l'étude de programmation pour les écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin, pour 35 k€, et de l'accompagnement à la réalisation de la signalétique, pour 15 k€.

IV- ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

4.1. Projection politique

De ce point de vue, compte tenu des incertitudes tant institutionnelles (métropolisation) que financière (avenir des dotations d'Etat), les principaux engagements envisagés à ce jour sont de deux ordres.

Le premier porte sur l'entretien du patrimoine existant. En effet, la commune dispose d'un patrimoine diversifié pour l'exercice de ses missions de service public : équipements sportifs, associatifs, médiathèque, hôtel de ville... Celui-ci doit être maintenu à niveau voire, dans certains cas, mis aux normes afin de permettre la poursuite des missions auxquelles il est affecté. Sont ici incluses toutes les opérations de réfection de toiture, d'isolation, d'assainissement ou encore de mise en accessibilité. A ce jour, ce programme est encore difficile à chiffrer, mais il devrait rester comparable à celui prévu en 2016.

Le second concerne le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir. La réalisation des opérations de renouvellement urbain du Bousquet (ANRU) et de Meignan a transformé le visage de la commune. Dans la continuité de cette opération, la ville a souhaité mener une large réflexion sur le devenir de ses quartiers nord, qui regroupent notamment 3 résidences d'habitat social (Prévert/Moura, Le hameau des Sources, Beauval). Ces quartiers nord sont aujourd'hui zonés en quartier dit « prioritaire » (de la politique de la ville), ensemble dénommé « quartier de l'Avenir ».

M.TURON : « Comme sur Meignan et notamment sur le Bousquet, il y aura automatiquement, en complément de l'opération de reconstruction, des équipements cofinancés. Sur le quartier de l'Avenir, cela concernera, en particulier, la reconstitution d'une partie des équipements qui seront supprimés dans le cadre de l'opération urbaine. En même temps, cela devra s'accompagner de travaux importants de réhabilitations, restructuration, extension des écoles pour mener des opérations mais qui seront moins lourdes que celle de François Villon où nous avons restructuré deux écoles dans une, et sur la maternelle du Bousquet. En toutes hypothèses, ce seront des opérations lourdes, mais il faut aussi nous préparer à la recherche de financements extérieurs. Du côté de la Métropole, les choses sont assez claires car nous venons de voter des règles de participation qui vraisemblablement vont être améliorées. Dans quelques jours, une réunion se déroulera avec les maires concernés sur la question des équipements, et nous ferons part de la nécessité d'une aide tout au moins pour certaines villes qui sont, par ailleurs, mal traitées. Mais cela ne suffira pas, et il faudra qu'il y ait des financements du Conseil Départemental, de la Région. Nous allons donc devoir monter de nombreux dossiers pour obtenir les financements qui permettront de mener à bien ces opérations nécessaires.

Vous comprenez donc bien que, lorsque nous montons un budget d'une année, et notamment celle de 2016, nous ne pouvons pas faire comme si nous n'avions pas en perspective ce qui nous attend pour 2017, et dans les années suivantes concernant la restructuration d'un ensemble de quartiers qui représente quand même globalement 40 % de l'habitat social de la commune qui a 38% de logements sociaux. Cette opération s'échelonnait sur plusieurs années. Elle devrait démarrer fin 2016/début 2017 et vraisemblablement en premier sur Beauval et après sur Prévert/le Moura. Nous sommes sur un dossier lourd à porter et nous devons avoir à l'esprit cette perspective-là, et avoir des stratégies à moyen et long termes. »

Mme PRIOL : « Un projet fort de renouvellement urbain émerge pour le secteur Le Moura/Prévert-Laffue Il porte sur la démolition-reconstruction des 2/3 des logements, une légère densification (40 logements supplémentaires), la réhabi-

litation des autres logements, la reconfiguration et la requalification des espaces publics, et concernant les équipements, des déplacements, une démolition-reconstruction, des réhabilitations et adaptations. En parallèle, un projet de réhabilitation lourde et de construction de 35 logements est en cours de réflexion sur le secteur de la cité Beauval. En outre, un projet d'aménagement et de reconfiguration des espaces extérieurs est à l'étude sur le Hameau des Sources. Enfin, le secteur Prévôt, qui est pour partie inclus dans le périmètre du quartier prioritaire, a fait l'objet d'une étude qui met en avant son potentiel et a permis de dégager un schéma d'aménagement, pour l'essentiel dévolu au développement économique, mais comportant néanmoins une part de logements (environ 40 logements supplémentaires).

Les premières estimations pour les équipements et espaces publics communaux, qui doivent encore être largement précisées et affinées, portant sur l'ensemble du projet s'établissent aujourd'hui à 5,6 M€.

4.2. Projection financière

Cette projection doit être prise avec la plus grande prudence. En effet, les conséquences des baisses de dotations ne sont pas encore complètement connues et d'éventuelles avancées du processus de mutualisation ou de transfert de compétence ne sont pas prises en compte.

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement reste une priorité et les efforts faits lors des trois derniers budgets seront poursuivis. Si les évolutions (-3% pour les subventions, -5% pour les achats courants hors fluides, +3% pour le personnel) seront peut-être recalés en fonction de la réalité des besoins, la tendance à la baisse et à la maîtrise de ces dépenses reste souhaitée.

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement devront être stabilisées. Après quatre exercices de baisse des dotations, le niveau des recettes va se trouver sensiblement diminué par rapport à ce que la commune pouvait percevoir jusque 2013/2014. De plus, le levier fiscal ne peut être utilisé qu'avec mesure. Aussi, l'objectif ici est de limiter l'impact des baisses de dotations sur les recettes afin de les stabiliser à un niveau permettant de maintenir un service de qualité.

La maîtrise de l'endettement doit également se poursuivre. S'il n'est pas malsain de recourir à la dette pour financer des équipements ou aménagements de long terme, celle-ci doit rester supportable pour les finances communales. Compte tenu du contexte actuel, il apparaît prudent de poursuivre le désendettement de la commune, sans pour autant s'interdire tout recours à l'emprunt, sachant que ceux-ci ne peuvent financer que des dépenses d'investissement.

Ces différents axes doivent permettre de préserver une capacité d'investissement permettant la réalisation des projections politiques décrites plus haut, qu'il s'agisse de ce mandat ou des mandats à venir, en dépit des évolutions institutionnelles. Il est toutefois encore délicat de définir ce niveau aujourd'hui.

V- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

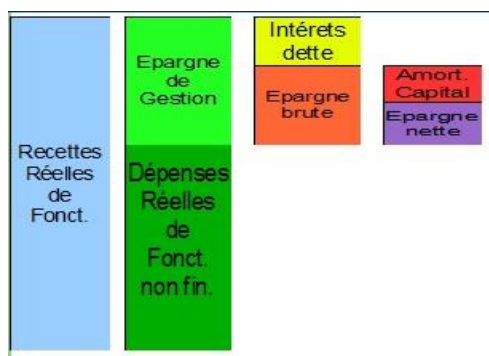
Au 1er janvier 2016, la dette de la commune s'élève à 4 883 577,83 €, répartis en 13 contrats distincts souscrits entre 2001 et 2014, pour des durées de 15 ans (à l'exception d'un contrat conclu pour 20 ans).

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments de ces contrats :

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2016	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2014	000282 - B POSTALE	15	FIXE	2,32	1 300 000,00	1 234 999,99	27 296,75	86 666,68	113 963,43
2008	00629 - CFFL	15	FIXE	5,75	1 229 000,00	854 463,04	49 120,94	75 378,90	124 499,84
2012	06836 - CREDIT MUTUEL	15	LEP	3,23	500 000,00	375 000,05	10 512,50	33 333,32	43 845,82
2001	00361 - CE	15	FIXE	5,51	762 245,00	70 374,94	3 870,64	70 374,94	74 245,58
2001	00426 - CDC	15	LIVRET A	2,45	228 674,00	17 838,49	133,79	17 838,49	17 972,28
2002	00426 - CDC	15	LIVRET A	3,55	271 360,00	42 254,75	823,97	21 158,41	21 982,38
2002	00426 - CDC	15	LIVRET A	2,36	262 212,00	40 229,12	302,48	20 089,75	20 392,23
2004	00426 - CDC	15	LIVRET A	2,48	350 000,00	108 091,08	1 351,14	26 521,33	27 872,47
2007	00426 - CDC	15	LIVRET A	2,55	1 000 000,00	455 450,19	6 831,75	73 111,24	79 942,99
2009	00426 - CDC	20	FIXE	4,45	1 000 000,00	785 379,78	35 106,48	41 569,95	76 676,43
2010	00426 - CDC	15	FIXE	2,21	182 137,00	130 010,75	2 535,21	11 900,60	14 435,81
2010	00426 - CDC	15	FIXE	1,64	1 043 863,00	737 573,77	9 219,67	69 702,99	78 922,66
2001	00361 - CE	15	FIXE	5,57	304 898,03	19 214,83	10 840,31	19 214,83	30 055,14
					8 434 389,03	4 870 880,78	157 945,63	566 861,43	724 807,06

L'encours représente un endettement de 692 € par habitant ; en 2015, pour les communes de la même strate démographique que Bassens, il s'établissait à 870€ par habitant. Au regard des critères réglementaires, la commune conserve une bonne capacité de remboursement, l'encours pouvant être réglé en 3 ans et 4 mois.

Cette capacité est calculée à partir de l'épargne brute de la commune, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts).



La dette communale peut être qualifiée de « mature », dans la mesure où 42% du capital souscrit a déjà été remboursé et que 5 contrats (3 cette année, deux l'année prochaine) arrivent à terme.

Les taux d'intérêts, soit fixes, soit indexés sur l'épargne réglementée, sont maîtrisés et donnent une bonne visibilité de la charge qu'elle représente pour les exercices à venir.

Les crédits contractés en 2008 et 2009, dont les taux d'intérêts paraissent élevés au regard de ce qui existe aujourd'hui, ont fait l'objet de demandes de renégociation auprès des organismes prêteurs. Toutefois, les dispositifs contractuels de l'époque sont particulièrement contraignants et rendent inintéressant le rachat de dette (fortes pénalités financières) et impossible la renégociation (contrairement au cadre plus protecteur qui peut exister, par exemple, pour les particuliers).

Pour 2016, la souscription de nouveaux emprunts est envisagée à hauteur de 500 k€. A ce jour, si des contacts ont été pris avec divers organismes financeurs, la commune ne dispose pas d'information précise à présenter. Toutefois, le contexte actuel en matière de taux d'intérêt pourrait se montrer intéressant pour la commune.

Pour conclure sur ce point, la dette portée par la commune est saine et ne pèse pas fortement sur les finances communales. Cependant, les évolutions de contexte sur lesquels elle n'a que peu de prise vont dégrader mécaniquement sa capacité de remboursement : bien que le volume de la dette se réduise, la forte contraction de l'épargne brute impacte la capacité de remboursement.

CONCLUSION

L'incertitude économique mondiale et la politique de réduction des déficits menée au niveau national créent un environnement économique instable pour la commune. C'est dans cet environnement qu'elle doit faire face à une combinaison de contraintes (dépenses rigides sur lesquelles elle n'a pas de prise, baisse des dotations et des cofinancements, limites du recours à la fiscalité ou l'endettement) rendant l'élaboration budgétaire chaque année plus délicate :

- *Rigidité des dépenses sur lesquelles elle n'a pas ou peu de prise,*
- *Baisse des dotations et cofinancements,*
- *Limite des recours à la fiscalité ou à l'emprunt.*

C'est avec ces contraintes que la commune doit poursuivre son action locale et délivrer un service public local de qualité.

Les efforts de gestion accomplis jusqu'à présent ont permis d'adapter le fonctionnement de la commune à ce nouveau contexte sans altérer le niveau de service. Si le budget 2016 devrait obéir à des fondamentaux tout à fait sains, à court ou moyen terme, des choix devront sans doute être opérés pour maintenir une action locale de qualité, durable et soutenable.»

Mme MAESTRO : « Quand nous regardons ce que Bercy demande, et qui est porté à notre connaissance, il y a beaucoup d'incohérences que nous n'allons pas toutes énumérer. Bercy est optimiste en disant que ces chiffres sont clairement sur une tendance haussière, tout le monde peut l'espérer. Cependant, qu'il s'agisse de la consommation des ménages, enfin de « certains ménages » car je ne pense pas que Bassens en soit là. Nous voyons bien les difficultés qu'ont nos populations à payer leurs factures, leur loyer, et où nous sommes depuis 20 ans sans aucun centime d'augmentation des salaires, quand il y a un salaire. Bercy pense également que la relance des entreprises va être mirobolante. Mais, la relance des entreprises, quand nous savons que les collectivités locales représentent 70 % des investissements en France, et que nous voyons par la même qu'il y a des baisses de dotation qui nous contraignent à moins investir, je ne vois pas comment Bercy peut être aussi optimiste si ce n'est que pour continuer à nous leurrer. Nous réfléchissons beaucoup pour trouver le bon chiffre, à la bonne place, pour pouvoir faire des choses qui sont nécessaires et nous avons ces contraintes. Pourquoi ? Parce que nous sommes dans l'austérité, et ce qui l'a entraînée : c'est la dette. Une commune endettée rentrerait dans une austérité sans fin, et un état endetté rentre dans une austérité sans fin. Il faut quand même savoir que, les états européens qui sont en crise, comme le monde entier, ont mis 4 500 Milliards d'argent public sur la table pour sauver les banques, soit 37 % du PIB européen. Lorsque nous avons cela en tête, nous savons pourquoi nous en sommes là. Mais, nous pouvons très bien ne pas en être d'accord.»

M.TURON : « Vous avez bien compris que je n'étais pas forcément d'accord non plus ! D'ailleurs, le 15 janvier 2016, le Premier Ministre est venu à Bassens pour l'inauguration de LESIEUR et, en tant que Maire de Bassens, il m'a été donné un petit temps pour pouvoir m'exprimer. Ils n'ont pas été déçus ! J'ai indiqué d'une manière très simple que si LESIEUR était là, et que l'identité SAIPOL, LESIEUR, DIESTER avait pu se développer sur la commune, puisque BORDEAUX

OLEAGINEUX c'était dans les années 1977-1979, cela faisait presque 40 ans que nous travaillions pour permettre le développement de ce secteur, avec des phases heureuses et d'autres plus difficiles, et que la fonction des élus locaux dans l'implantation des entreprises avait aussi un rôle majeur.

J'ai indiqué que c'était profondément injuste que les territoires qui recevaient des entreprises, et qui travaillaient pour pouvoir les accueillir, soient sanctionnés par des dispositifs de fiscalités, ou d'entreprises ou d'Etat, qui faisaient qu'elles étaient en partie perdantes, ou qu'elles n'avaient pas ce qu'elles méritaient. J'ai précisé que la baisse des dotations me paraissait totalement anormale, et injuste concernant la commune de Bassens. En conclusion, j'ai dit qu'il serait paradoxal, qu'au moment où LESIEUR s'implante à Bassens, « la commune manque d'huile pour pouvoir fonctionner ». L'assistance a apprécié, le Premier Ministre moins ! Ce ne serait pas moi, si je ne disais pas, d'une manière quelques fois polie et quelques fois plus rude, ce que je pense et qui est partagé ! »

Point 04 - Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique que les créances suivantes sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (jugement du 17/12/15) :

N° TITRE / BORDEREAU	DATE	MONTANT	DEBITEURS	OBSERVATIONS
1119 / 75	31/12/15	91,30	Famille ERRAMY, GERAULT et COOMBS	Impayés Octobre 2015 de la Régie Périscolaire
	TOTAL	91.30 €		

Cette dépense sera inscrite à l'article 6542 – Créances éteintes - budget 2016.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Réduction de titres sur exercice antérieur

Mme PRIOL indique qu'il convient de procéder à la réduction du titre de recette sur l'exercice 2015 :

ANNEE	MONTANT	DEBITEUR
2015	52.80	Facturation périscolaire

Ces 3 familles ont réglé leur dette le 7 janvier 2016 par internet. Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés exercices antérieurs - du budget 2016.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Personnel – Modification du tableau des effectifs

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 07 - Renouvellements des postes d'agent d'entretien pour le marché dominical

M.BOUC, rapporteur, propose de renouveler pour une durée d'un an le recrutement d'agent d'entretien pour le marché dominical, le dimanche jour de marché et ponctuellement le samedi en fonction des manifestations se déroulant sur ce même lieu aux conditions suivantes :

- contrat d'un an à compter du 1er mars 2016,
- recrutement d'un ou deux agents qui travailleront en alternance,
- 4 h en moyenne par dimanche (les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel),
- le samedi, en fonction des besoins liés aux manifestations,
- la rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe (indice brut 340/ majoré 321).

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Augmentation des heures d'intervention du poste ateliers de Français Pratique/ Français Langue Etrangère (FLE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. BOUC, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015. Il propose, dans le cadre des services rendus à la population, de faire évoluer le contenu et le nombre d'heures des ateliers de français, du 1er mars au 30 juin 2016, et de les porter à 8 h semaine contre 6 h initialement prévues.

L'animation des ateliers de Français Pratique / Français Langue Etrangère (FLE), à destination des adultes domiciliés à Bassens et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit, serait répartie comme suit :

- 4 h hebdomadaires d'ateliers, dont 2 h à l'appartement Beauval et 2 h à la Parenthèse,
- 2 h hebdomadaires de préparation des ateliers,
- 1 h d'atelier FLE, dont le contenu sera travaillé en lien avec le programme de réussite éducative, notamment les ateliers FLE dispensés au sein du collège Manon Cormier de la ville dans ce cadre,
- 1 h de préparation, en lien avec les équipes enseignantes.

Ce poste est occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, le cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes n'existant pas (catégorie B, par référence à l'indice brut 528, majoré 452, de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs).

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

M. BOUC précise qu'il s'avère nécessaire que ces ateliers soient menés aussi, conjointement, avec les jeunes du collège. Il est important que les parents puissent avoir le même niveau de formation que leurs enfants, car le contraire peut occasionner des incompréhensions au sein de la famille.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Avis sur l'intégration de la caisse d'avance mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain

M. BOUC, rapporteur, expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place d'une caisse d'avance sur le territoire métropolitain couvert par le Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce dernier est un outil incitatif, lancé en novembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- Améliorer, d'une part, les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les

performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,

- Et, d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Par délibération du 22/10/2013 la ville a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

Préfinancement délicat pour les propriétaires éligibles

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures.

Pour autant, on constate que le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

Pour dépasser cette difficulté, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération du 30 octobre 2015, de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG InCité. La mise en place de la caisse d'avance modifie le schéma classique du paiement des aides des partenaires et notamment des communes aux propriétaires.

Principes d'intervention de la caisse d'avance métropolitaine

La caisse d'avance se veut très simple pour simplifier et sécuriser les paiements des partenaires :

- Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions ; aucune subvention ne transite via le propriétaire.
- Le Crédit Municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires.

Le Crédit Municipal paye un 1er acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des subventions après la réalisation des travaux, directement aux artisans.

- Les partenaires et les communes versent les subventions à InCité après travaux.
- InCité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires au fur et à mesure des paiements des partenaires.

La caisse d'avance permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du PIG, car elle répond au besoin de préfinancement sans augmenter le taux d'endettement de ces ménages fragiles et favorise la solvabilité des propriétaires très modestes éligibles au PIG. Elle constitue également un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, ce qui permettra de restaurer leur confiance et leur mobilisation en faveur du PIG.

Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif viendra aider les propriétaires les plus fragiles (estimation de 40 dossiers/an jusqu'en décembre 2018) bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique, ou d'adaptation de leur logement.

Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité Partenarial qui autoriseront au cas par cas le recours à la caisse d'avance.

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage du PIG, portera les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le Crédit Municipal de Bordeaux).

L'utilisation de la caisse d'avance sera sans impact financier pour le propriétaire autre que l'assurance décès (0,65% du montant du prêt, soit de 5 € à 20 €/ mois).

Considérant que la mise en place d'une caisse d'avance apparaît incontournable pour la bonne réussite du dispositif afin que les propriétaires les plus fragiles puissent émarger au PIG, M.BOUC propose :

- l'intégration de la caisse d'avance dans la mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain,
- le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le préfinancement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial ont validé le recours à la caisse d'avance,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Convention d'abattements sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

M.TURON, rapporteur, précise que cette délibération est en liaison avec le débat d'orientations budgétaires. Il rappelle que la loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Cadre législatif et éléments de contexte

La loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, entérine un zonage unique au sein duquel certains outils, dont des avantages fiscaux, sont mobilisables. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine n'est pas directement attachée à la géographie prioritaire (elle concerne les communes les plus pauvres, dont une grande partie ont des quartiers inscrits en politique de la ville).

Les abattements de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ici présentés, s'inscrivent dans le cadre de la convention territoriale, signée le 30 décembre dernier par l'ensemble des partenaires, qui est une déclinaison locale du Contrat de Ville dite « nouvelle génération », signé le 2 novembre 2015 en Préfecture. La concertation, la co-construction et la co-évaluation avec les habitants est particulièrement prégnante dans le cadre réglementaire.

Avantages pour les bénéficiaires de l'abattement et obligations associées – contreparties pour les communes

Les exonérations et les abattements liés au zonage en politique de la ville constituent un levier financier non négligeable pour les bénéficiaires. Parmi eux, figurent les abattements sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour les bailleurs, en vigueur depuis la première génération des Contrats de Ville. Auparavant réservée aux Zones Urbaines Sensibles, la mesure a été généralisée, et concerne désormais l'ensemble de la géographie prioritaire. Les avantages n'étant pas automatiques, les bailleurs devaient déclarer leur patrimoine éligible à l'abattement avant le 31 décembre 2015 auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

L'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs est fixé à 30 %. Cette mesure fiscale vise à compenser le surcoût de gestion lié aux besoins spécifiques de ces quartiers, en contrepartie d'une qualité de services et d'une présence renforcées, que ce soit en matière de relations locatives, de la

tranquillité, de la salubrité, de l'insonorisation thermique et de lien social. La plus-value pour les habitants du quartier doit être au cœur des négociations.

Le cadre national d'utilisation de cet abattement a été signé le 29 avril 2015 avec l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus.

Les avantages dégagés par les abattements doivent apparaître au sein d'une convention triennale qui devra être annexée à la convention territoriale du Contrat de Ville. Sa rédaction, ainsi que le programme d'actions, est faite par le bailleur à l'issue de négociations avec les villes, en présence du délégué du Préfet et de représentants d'habitants.

Le taux de compensation pour les communes, préoccupation qui était au cœur des échanges, a finalement été fixé à hauteur de 40 % par la loi de finances 2016. Ce taux de compensation vaut pour 2016 mais aussi pour les années suivantes.

Etapas pour la formalisation de la mesure

La procédure passe par une phase préalable d'identification des actions relevant du droit commun des bailleurs et des services habituels. Il s'agit ensuite de mobiliser le bénéfice de l'abattement en direction d'actions spécifiques et renforcées pour améliorer le cadre de vie et le lien social dans les quartiers, axes inscrits dans le cadre du Contrat de Ville qui a été signé le 2 novembre dernier.

La date de signature de la convention, initialement annoncée à la même date butoir, a finalement été repoussée début mars. Si la convention est signée pour trois ans, la programmation est annuelle, afin de permettre le suivi, l'évaluation et le recalibrage des actions, en fonction des besoins et des éléments de bilan.

Le suivi-évaluation sera donc organisé dans le cadre des comités techniques « Politique de la ville » mais aussi à travers un questionnaire de satisfaction des habitants.

Les pistes de travail s'appuient sur les dysfonctionnements et les demandes constatés lors des diagnostics en marchant. Elles s'articulent avec les axes, les objectifs et les actions du contrat de ville et des conventions territoriales.

Etat d'avancement de la démarche à Bassens.

A Bassens, trois bailleurs sont concernés :

- Logévie au titre de son parc sur le Moura/Prévert-Laffue : 199 logements – montant de l'enveloppe annuelle 27 242 €,
- Clairtienne, au titre de la résidence Beauval, 16 maisons et 183 logements en collectif - montant de l'enveloppe annuelle 38 714 €,
- Aquitanis, pour son parc au Hameau des Sources (54 logements individuels) et les 12 maisons rue Yves Montand - montant de l'enveloppe annuelle 12 000 €.

➤ **Logévie.** Le bailleur a présenté un programme d'action après avoir identifié son droit commun, mais également expérimenté, dès 2014, des actions avec la ville et des opérateurs, à travers des conventions de développement social.

Le programme d'actions reprend une grande partie de ces actions. Il a été négocié en présence du délégué du Préfet. Le diagnostic en marchant du 7 décembre 2015 a permis de valider les axes de travail proposé aux habitants.

➤ **Clairtienne.** Le bailleur a commencé à rédiger sa programmation après la concertation via le diagnostic en marchant du 25 novembre 2015.

➤ **Aquitanis.** Un interlocuteur du bailleur a été rencontré pour échanger sur l'état d'avancement du travail en interne. Une proposition a été réalisée. Un diagnostic en marchant doit permettre d'affiner et de co-construire des pistes de

travail sur site en associant les habitants. Une réunion est prévue en suivant pour concrétiser ce travail de co-construction.

La ville porte donc un intérêt majeur au suivi du dossier. Les négociations sont engagées, entre elle, la Préfecture, les habitants et les bailleurs.

M.TURON : « Les précisions relatives au détail de la programmation pluriannuelle seront apportées lors du prochain conseil municipal du 22 mars 2016, mais je tenais à préciser qu'en tant qu'accompagnement, il faut entendre différents types de participation :

- une part plus grande à l'entretien de la cité par rapport à ce qui était fait précédemment avec des heures supplémentaires de vacation, de concierge, d'entretien plus fin, et laisser notamment un peu moins d'encombrants. Bien entendu, cela dépendra des bailleurs, des cités, mais ce sera toute une série d'accompagnements afin que ce nouveau cadre de vie ne fasse pas trop chantier ni l'objet de négligence.
- différentes actions qui pourront également être mises en place, comme certaines réalisées depuis un an et demi par les bailleurs Clairsienne et Logévie qui favorisent « le vivre ensemble », et alors qu'il n'y avait pas encore d'exonération. Ces derniers ont en effet organisé quelques manifestations festives comme la participation à la fête des voisins, les ateliers de cuisine, les jardins sur Beauval et, cet été, une journée de jeux qui a eu un grand succès.
- le dispositif pour apporter la connaissance sur le projet proprement dit qui concerne la communication des échanges sur celui-ci et qui pourra, à certains endroits, donner naissance à « une maison du projet ». Dans ce lieu, les projets sont présentés, les citoyens peuvent en avoir connaissance. Le Conseil Citoyen sera en première ligne pour être animateur et partenaire de ces actions.
- l'organisation, à des moments opportuns, de chantiers d'insertion avec des jeunes, mais aussi d'actions, avec des plus âgés, par rapport au travail.
- des aides financières des bailleurs, qui ne seront plus sur leurs fonds propres mais par le biais de cet abattement, à un certain nombre d'associations, dont Cool'eurs du monde et Cap Sciences qui intervient à la Parenthèse.

Un tableau précis vous sera soumis prochainement lorsque le travail de concertation et de montage sera terminé. Mais, je souhaitais déjà qu'il y ait un engagement du Conseil Municipal par rapport à cette convention d'abattement dont je vous ai donné l'esprit à défaut de la lettre exacte. Parce qu'avec les questions précédentes, c'est logique que nous adoptions cette convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Informations dans le cadre de l'article L2122-22

A- sur les décisions prises

M	Article 1er
913	Contrat avec ARPEGE pour l'abonnement courriels du logiciel ARPEGE Diffusion du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2020 pour 672,23 € TTC annuels.
914	Contrat avec ARPEGE pour l'abonnement annuel des services hébergés pour le logiciel Espace Famille V3, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour 1625,98 € TTC annuels.
915	Contrat avec HOROQUARTZ, de licence et de service, pour le logiciel HELIX Planning, du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour 1 217,81 € TTC.
916	Contrat de prestation avec la Poste pour la distribution du courrier arrivé dans les locaux de la Mairie, du 01 janvier au 31 décembre 2016, pour 1374 € TTC.
917	Contrat avec l'ANATEEP 33, de police d'assurance d'organisateur de transports scolaires, péri ou post-scolaires "Tous transports d'élèves", du 01 janvier au 31 décembre 2016, pour 235,25 € TTC.

B- sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1- Accord-cadre 2014-10 Maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

Une consultation a été lancée pour assurer des prestations de maintenance préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le marché prend la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée maximale de 4 ans.

Sur la durée totale du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2018, le montant minimum des commandes est de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT.

Le prestataire doit assurer les contrôles périodiques réglementaires préventifs et correctifs liés aux équipements de sécurité de la ville de Bassens, tels que :

- Les extincteurs a eau, poudre, CO2,
- Les alarmes incendie, déclencheurs manuels, avertisseurs sonores,
- Les portes coupe-feu,
- Le désenfumage.

L'accord cadre a été notifié, le 27 janvier 2015, à la société CHRONOFEU.

2- Marché 2014-13 Entretien des toitures et des couvertures sur les bâtiments de la ville

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la commune effectue régulièrement des prestations d'entretien des toitures de ses bâtiments en fonction de leur type (tuiles, ardoises, toitures terrasses, bacs aciers...). Celles-ci comprennent aussi bien l'entretien courant que les travaux de petite réparation.

Ainsi, le prestataire devra notamment procéder aux opérations suivantes :

- L'entretien des toitures en tuiles, en ardoises, des toitures terrasses, des toitures en bac acier et en tôle ondulée (balayage des couvertures, enlèvement, des débris, nettoyage, ramassage et enlèvement des déchets, contrôle de l'état des éléments de couverture, vérification des ouvrages de zinguerie, curage des descentes EP ...),
- Des petits travaux de réparation (remplacement de descente EP, de gouttières, dauphin, ...).

Le marché passé en appel d'offres ouvert est décomposé en deux lots. Un forfait est prévu pour les prestations d'entretien annuelles dites « préventives ». Les travaux de réparation ponctuels, dits « correctifs », seront traités dans le cadre de prix unitaires et ils prendront la forme d'un marché à bons de commandes avec un montant maximum annuel de commandes.

Lot 1 - Entretien des toitures en tuiles et des toitures en ardoises

Montant maximum annuel pour les travaux de réparation : 20 000 € HT.

Lot 2 - Entretien des toitures terrasses bac acier et tôle ondulée

Montant maximum annuel pour les travaux de réparation : 15 000 € HT.

Après avis de la commission d'appel d'offres, les marchés ont été attribués, le 22 avril 2015, à la société ECOPROP.

3- Marché 2015-04 Restauration de l'éolienne de Bollée parc Beauval

Une consultation a été lancée pour des travaux de restauration de l'éolienne Bollée, située dans le parc Beauval à Bassens. Les travaux ont notamment pour objet la remise en état du rotor et du stator (renforcement ou remplacement des pièces métalliques endommagées) ainsi que la mise en peinture de l'ensemble.

Le marché a été attribué le 11 Août 2015 à la société CTIMSO pour un montant de 48 400 € HT.

4- Marché C2014-10 Fourniture et mise en place d'un bardage métallique au gymnase Séguinaud

Une consultation a été lancée en vue de mettre en place un bardage métallique sur la façade sud du gymnase Séguinaud. L'objectif de ces travaux est de protéger, isoler et améliorer l'aspect visuel de la façade sud du gymnase de la plaine des sports Séguinaud. Ainsi, les travaux consistent en la pose d'un bardage métallique, au remplacement du bardage translucide, au remplacement de la toiture chaufferie, à la pose d'un isolant et à la remise en état des plaques périphériques sous toiture.

Le marché a été attribué le 29 janvier 2015 à la société TREBISOL pour un montant de 23 138 € HT.

5- Marché C2014-12 Travaux de démolition d'un bâtiment communal et ses annexes rue Lucien Victor Meunier

Un marché a été lancé en vue de la démolition d'un bâtiment communal situé rue Lucien Victor Meunier. Il a été attribué, le 2 février 2015, à la société D2M pour un montant de 10 898.97 € HT.

6- Marché C2015-02 Prévention et lutte contre les nuisibles

Une consultation a été lancée en vue du renouvellement du marché pour la prévention et la lutte contre les nuisibles. Ce marché, d'une durée de 4 ans, a pour objet :

▪ La prévention et la lutte contre les nuisibles : Rongeurs (rats, souris, mulots) et insectes rampants et volants (blattes, cafards, araignées, puces, guêpes et frelons, fourmis et iules) sur les sites suivants :

- Cuisines municipales
- Maison de la petite enfance
- Ecole maternelle du Bousquet
- Ecole François Villon
- Ecole F. Chopin
- Château des Griffons
- Salle Laffue
- ALSH Séguinaud
- Mairie

▪ La lutte contre les nuisibles : Rongeurs (rats, souris, mulots) et insectes rampants et volants (blattes, cafards, araignées, puces guêpes et frelons, fourmis et iules) à la demande du pouvoir adjudicateur sur divers bâtiments ou sites communaux (hors bâtiments cités pour la prévention).

Le marché a été attribué le 2 juillet 2015 à la société CAP HYGIENE pour un montant total sur 4 ans de 5 920 € HT.

7- Marché C2015-05 Diagnostic accessibilité et élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) des bâtiments

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'un diagnostic accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé des bâtiments.

Le prestataire devra assurer la mise à jour des diagnostics réalisés en 2011 (sur 26 sites), la réalisation des diagnostics manquants (sur 10 sites) ainsi que l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (sur 36 sites).

Le marché a été attribué, le 2 septembre 2015, à la société ACCESMETRIE pour un montant de 17 700 € HT.

M.TURON : « Nous avons 6 ans pour réaliser l'ensemble de l'adaptabilité des bâtiments communaux. L'Etat a imposé de telles normes que les communes ne sont pas capables de respecter les délais impartis et ces derniers ont du être reportés. Pour bénéficier de ces délais de trois ans renouvelables, nous devons mener une étude et un diagnostic très précis de ce qu'il y a lieu de faire. Cela avait été réalisé il y a quelques années, mais les normes ont changé depuis. Des dérogations sont possibles, et nous faisons réactualiser complètement notre dossier de manière à avoir ce temps là. Cela devra être intégré dans les perspectives des investissements qui vont être à mener car ces adaptabilités des bâtiments et espaces publics communaux sont estimées à environ 2 millions d'€.»

Point 12 – Questions diverses

M.TURON informe que, les travaux ayant bien avancés, les élus pourront prochainement visiter leurs futurs locaux où restent à faire les dernières petites finitions.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	2
Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent _____	2
Point 03 - Budget Communal 2016 - Débat d'orientations budgétaires _____	2
Point 04 - Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel _____	20
Point 05 - Réduction de titres sur exercice antérieur _____	20
Point 06 - Personnel – Modification du tableau des effectifs _____	20
Point 07 - Renouvellements des postes d'agent d'entretien pour le marché dominical _____	20
Point 08 - Augmentation des heures d'intervention du poste ateliers de Français Pratique/ Français Langue Etrangère (FLE) _____	21
Point 09 - Avis sur l'intégration de la caisse d'avance mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain _____	21
Point 10 - Convention d'abattements sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) _____	23
Point 11 - Informations dans le cadre de l'article L2122-22 _____	25
A- sur les décisions prises _____	25
B- sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	26
Point 12 – Questions diverses _____	28